



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 79145

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la nouvelle maquette du concours de recrutement des professeurs des écoles (CRPE). Cette nouvelle maquette ne fait aucune référence aux épreuves en langue régionale ou au concours spécial de recrutement et de formation de professeurs des écoles pour l'enseignement bilingue breton-français. Il convient toutefois de rappeler que 13 000 enfants sont élèves des classes et écoles bilingues Diwan, Div-yez et Dihun et que les langues régionales sont désormais reconnues par la Constitution. Il lui demande de préciser sa position quant à cette question.

Texte de la réponse

La réforme du recrutement et de la formation des enseignants a été engagée dès la rentrée 2009, pour une pleine application pendant l'année universitaire 2010-2011. Plusieurs décrets en date du 28 juillet 2009 et du 28 mai 2010 ont modifié les dispositions statutaires régissant les modalités de recrutement des enseignants des premier et second degrés, afin de porter ce recrutement au niveau du master. L'adaptation de l'appareil universitaire de formation s'est poursuivie durant l'année 2009-2010. Les nouveaux concours seront organisés pour la session 2011 en associant des épreuves d'admissibilité à caractère disciplinaire, qui consacreront l'élévation du niveau scientifique voulue par la réforme, et des épreuves d'admission comportant une dimension à la fois disciplinaire et professionnelle. Dans ce but, les masters préparant aux concours enseignants intégreront des parcours de découverte professionnelle en première année, puis de professionnalisation en seconde année, qui permettront une prise de contact progressive des étudiants avec les métiers de l'enseignement. C'est dans ce cadre que le concours spécial de recrutement de professeurs des écoles pour l'enseignement des langues régionales et le CAPES de langues régionales sont maintenus, et les nouvelles épreuves de ces concours, qui ont été définies par les arrêtés du 28 décembre 2009, publiés au Journal officiel de la République française du 6 janvier 2010, prennent en compte la logique générale de la réforme.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79145

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mai 2010, page 5666

Réponse publiée le : 24 août 2010, page 9295